

## Hausse des cotisations AVS prévues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le 19 mai 2019, le peuple suisse a accepté la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). La nouvelle loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A cette date, et pour la première fois depuis 40 ans, les cotisations AVS seront augmentées de 0.3 point de pourcentage. Le taux global des cotisations AVS/AI/APG sera ainsi fixé à 10.55% : 5,275% à charge des employeurs et 5.275% à charge des employés.

Répartition des nouveaux taux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Employeur	Employé	Total
AVS	4.350 % (ancien 4.20%)	4.350% (ancien 4.20%)	8.70% (ancien 8.40%)
AI	0.700% (inchangé)	0.700% (inchangé)	1.40%
APG	0.225% (inchangé)	0.225% (inchangé)	0.45%
<b>TOTAL AVS/AI/APG</b>	<b>5.275% (ancien 5.125%)</b>	<b>5.275% (ancien 5.125%)</b>	<b>10.55% (ancien 10.25%)</b>

## Contact

Caisse de compensation AVS de l'industrie horlogère

Cette « info CCIH » a un caractère purement informatif. Seules les dispositions légales et réglementaires font foi.